

NEXANS

Société anonyme au capital de 224.352.000 Dirhams
Siège social à Casablanca 20630 – Bd. Ahl Loghlam, Sidi Moumen
R.C. Casablanca 7545

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de NEXANS MAROC, société anonyme au capital de 224.352.000 dirhams, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra au siège social Bd. Ahl Loghlam, Sidi Moumen - 20630 Casablanca, le :

JEUDI 28 JUIN 2018 A 11 HEURES

A l'effet de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 - Examen et approbation des comptes annuels présentés par le Conseil de l'exercice clos le 31 décembre 2017,
2. Affectation du résultat,
3. Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées,
4. Renouvellement du mandat d'un administrateur,
5. Fixation des jetons de présence,
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer ou faire adresser par leur banque au siège social, cinq jours avant la réunion, les attestations constatant leur inscription en compte auprès d'un intermédiaire financier habilité.

Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur ou en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, ils seront admis à cette assemblée sur simple justification de leur identité.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation et ce conformément à l'article 121 de la loi 17.95 sur les sociétés anonymes.

Tout actionnaire ayant le droit d'assister aux Assemblées Générales peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions prévues par la loi. Les formulaires de vote par correspondance et par procuration seront disponibles, au moins vingt et un (21) jours avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire, sur le site internet de Nexans Maroc : www.nexans.ma

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROJET DE RESOLUTIONS

RESOLUTION N° 1

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, ainsi que les explications complémentaires fournies verbalement, approuve dans toutes leurs parties le rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2017, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés.

RESOLUTION N° 2

L'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 comme suit :

Bénéfice de l'exercice	10.213.609,51 DH
Réserve légale	-
Réserve d'Investissement	-
Report à nouveau	234.764.277,91 DH
Total	244.977.887,42 DH
AFFECTATION	
Dividende	6.730.560,00 DH
Report à nouveau	238.247.327,42 DH
Total	244.977.887,42 DH

Le dividende brut, ainsi fixé à trois (3) dirhams par action, sera mis en paiement à compter du 25 juillet 2018.

RESOLUTION N° 3

L'Assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi 17/95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, approuve ledit rapport et chacune des conventions qui y sont mentionnées.

RESOLUTION N° 4

Après avoir constaté l'arrivée à expiration du mandat d'administrateur de M. Driss BENHIMA à l'issue de la présente assemblée, l'Assemblée générale décide de renouveler son mandat pour six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2023.

RESOLUTION N° 5

L'Assemblée générale fixe, pour l'exercice 2018, le montant des jetons de présence à allouer globalement au Conseil d'administration, qui en décidera la répartition entre ses membres, à la somme de 500.000 Dirhams.

RESOLUTION N° 6

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités et publications prévues par la loi.